

1804 – Le Code civil permet l'égalité devant la loi et connaît un rayonnement européen

Comprendre le rôle fondamental d'un texte de lois

Document 1. Pourquoi un Code civil ?

L'avocat Jean-Étienne Portalis est l'un des rédacteurs du Code civil.

Quel spectacle s'offrait à nos yeux ! On ne voyait devant soi qu'un amas confus et informe de lois étrangères et françaises, de coutumes générales et particulières, d'ordonnances abrogées et non abrogées, de maximes écrites et non écrites, de règlements contradictoires et de décisions opposées. [...] Aujourd'hui, une législation uniforme fait disparaître ces absurdités et ces dangers ; l'ordre civil vient cimenter l'ordre politique. Nous ne sommes plus Provençaux, Bretons, Alsaciens, mais Français. [...]

Autrefois les distinctions humiliantes que le droit politique avait introduites entre les personnes s'étaient glissées jusque dans le droit civil. Il y avait une manière de succéder pour les nobles, et une autre manière de succéder pour ceux qui ne l'étaient pas ; il existait des propriétés privilégiées que ceux-ci ne pouvaient posséder, au moins sans une dispense du souverain. Toutes ces traces de barbarie sont effacées ; la loi est la mère commune des citoyens, elle leur accorde une égale protection à tous. [...]

On n'a pas cherché, dans la nouvelle législation, à introduire des nouveautés dangereuses. On a conservé des lois anciennes tout ce qui pouvait se concilier avec l'ordre présent des choses ; on a pourvu à la publicité des mariages ; on a posé de sages règles pour le gouvernement des familles ; on a rétabli la magistrature des pères ; on a rappelé toutes les formes qui pouvaient garantir la soumission des enfants.

Jean-Étienne Portalis, « Exposé des motifs de la loi relative à la réunion des lois civiles en un seul corps de lois, sous le titre de Code civil des Français », 19 mars 1804.

Document 3. Napoléon remet le Code civil à Rome, Filippo Agricola, esquisse d'un tableau jamais exécuté, 1806 ou 1807. Musée napoléonien, Rome.



Document 2. Quelques extraits du Code civil

Article 8 – Tout Français jouira des droits civils.

Article 146 – Il n'y a pas de mariage lorsqu'il n'y a point de consentement.

Article 212 – Les époux se doivent mutuellement fidélité, secours, assistance.

Article 213 – Le mari doit protection à sa femme, la femme obéissance à son mari.

Article 214 – La femme est obligée d'habiter avec le mari, et de le suivre partout où il juge à propos de résider : le mari est obligé de la recevoir, et de lui fournir tout ce qui est nécessaire pour les besoins de la vie, selon ses facultés et son état.

Article 229 – Le mari pourra demander le divorce pour cause d'adultère de sa femme.

Article 230 – La femme pourra demander le divorce pour cause d'adultère de son mari, lorsqu'il aura tenu sa concubine dans la maison commune.

Article 544 – La propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou les règlements.

Article 545 – Nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité.

Questionnement :

1. Expliquez ce qui rend l'adoption d'un Code civil nécessaire selon Portalis (doc. 1)
2. Montrez que Portalis cherche à convaincre à la fois les partisans de la Révolution et les conservateurs. Justifiez votre réponse (doc. 1)
3. Montrez que l'égalité n'est pas assuré au sein du couple (doc. 2)
4. D'après vous quel sont les droits du Code civil qui découlent de la DDHC ? (doc. 2)
5. Montrer que le document 3 illustre la dimension universelle du Code Civil et sa diffusion en Europe.